

ASSEMBLEE NATIONALE

21 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 198

présenté par
M. GREMETZ, Mmes FRAYSSE, JACQUAINT
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives à la procédure d'adoption du PLFSS. Après avoir privé les partenaires sociaux, représentants des salariés, de leur droit de gestion de la sécurité sociale, l'article 4 vient une fois de plus encadrer strictement le pouvoir du Parlement.